



1 rue de la Prévoyance
28000 CHARTRES

PERSONNEL

Chartres, le 9 mai 2017

Monsieur Jean-Pierre GORGES
MAIRE de CHARTRES
Hôtel de Ville
Place des Halles
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Avancement du projet « Pôle Gare »

Monsieur le maire,

Au même titre que l'ensemble des Chartrains, les membres de notre Association sont informés de l'avancement du projet « Pôle Gare » par voies d'affichage ou de presse.

Une prochaine étape concerne des bâtiments SNCF à démolir : il s'agit du centre de loisirs, du local entretien du matériel et, également, de l'ancien tri postal. Chartres Aménagement a déposé, dans cette intention, des demandes de permis de démolir : ils ont été délivrés le 11 avril 2017. J'attire votre attention sur la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le bruit et la propagation des poussières lors de ces travaux, en employant notamment des dispositifs appropriés (ex : système de brumisation destiné aux travaux publics pour traiter les poussières générées).

Par ailleurs, le quotidien « L'Echo Républicain » a signalé le 15 avril 2017 que le projet de complexe culturel et sportif du Pôle Gare fait l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire. Il rappelle à cette occasion que les deux premiers permis de construire déposés en 2014 et 2015 ont essuyé un avis défavorable de la part des commissaires enquêteurs à l'issue des deux enquêtes publiques. Enfin, le quotidien indique que la jauge maximale de l'équipement, initialement fixée à 6000 places en « configuration concert », a été réduite à 4200 places.

Quant aux procédures réglementaires, elles sont par ailleurs modifiées, l'examen par l'Administration étant simplifié : la procédure ne se trouve plus assujettie ni à évaluation environnementale, ni étude d'impact, ni enquête publique, ce qui ne favorise pas la transparence de ce dossier. L'Association « Epargnez Nous ! » ne s'oppose pas au projet de construction d'un tel édifice, mais considère, depuis le début de la procédure, que le lieu d'implantation n'est pas adapté : étroitesse du site, accès mal commode, perturbations de tous ordres pour les riverains... Ces simplifications de procédure et donc l'absence d'étude approfondie accentuent nos craintes et inquiétudes, d'autant que, selon les propos de M. Guéret, le fonctionnement et le dimensionnement de la plate forme devraient être « au final un peu plus importants qu'initialement prévus » (Chartres « Votre Ville » - mai 2017 - page 27).

Le référé-expertise évoqué dans votre courrier du 15 mars 2017 répond à l'une de nos préoccupations. Je vous remercie pour cette démarche qui doit permettre, entre autres, la sauvegarde des biens des riverains. Elle devra s'appliquer aux travaux de démolition évoqués précédemment mais également à tous les travaux ultérieurs pouvant être impactés : aménagement de voiries, constructions de bâtiments ...

J'ai bien noté également que le déroulement de ces chantiers et de ces procédures pourra être abordé lors de la réunion d'un prochain comité « échanges et réflexion », mais j'attire votre attention sur deux points essentiels :

Le premier, c'est qu'une réunion puisse être programmée avant la fin de l'instruction de la demande de permis de construire.

Le second, c'est que la formule actuelle de la réunion « échanges et réflexion » n'est pas adaptée pour que nous obtenions des réponses précises à nos questions, en raison du trop grand nombre de partenaires, chacun ayant ses propres sujets de préoccupations. Nous souhaiterions aller au-delà des considérations d'ordre général et rechercher des solutions conservatoires claires et efficaces pour garantir la tranquillité du quartier.

J'avais attiré votre attention par courrier du 29 juin 2016, sur la nécessité de suivre le guide destiné à limiter les nuisances acoustiques ou vibratoires des chantiers, mis en ligne sur le site du Centre d'information et de

documentation sur le bruit (<http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/activites-bruyantes/chantiers/bruits-des-chantiers-un-guide-pour-limiter-les-nuisances.html>).

Concernant le centre culturel et sportif, s'agissant d'un établissement recevant du public, il appartient au maître d'ouvrage de faire établir dès à présent une **étude d'impact des nuisances sonores** prévisibles conformément à l'article R571-29 Code de l'environnement afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires fixées aux articles R571-25 à R571-30 du même code.

Enfin, dans un souci de favoriser la communication et la réactivité, j'insiste à nouveau sur la nécessité de nommer un responsable chantier, référent auprès de la mairie, des services de la police et des voisins.

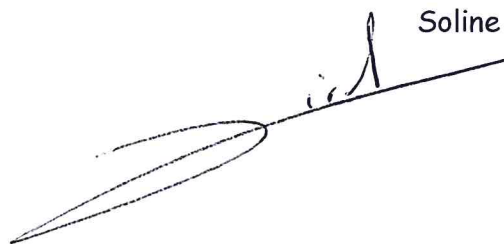
Je me permets de préciser que l'ensemble des points évoqués ci-dessus ne fait que rappeler les mesures très précises et tout à fait indispensables contenues dans votre dossier d'enquête publique de 2015, à savoir la pièce numéroté PC 16, qui, fort « opportunément », n'a pas été mise à disposition dans le dossier présenté à la seconde enquête publique.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons une entrevue dès que possible, sous votre présidence, afin d'obtenir des explications sur ce nouveau projet, son impact, les conditions de stationnement et de circulation, et les mesures prises par les entreprises pour limiter les nuisances diverses (bruits, vibrations, poussières) susceptibles d'être occasionnées lors des chantiers, au moment des travaux de démolition et/ou de construction.

Dans l'attente de pouvoir vous rencontrer prochainement pour débattre de ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Soline GIRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Soline Girard', written over a horizontal line.